

FLASH INFOS

RETRAITE CNRACL

Novembre 2018



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale



CNRACL

CONTACTS :

AÏT-CHADI Laura
FIEVET Sébastien
Tel : 02 32 39 39 15
retraite@cdg27.fr

SOMMAIRE

Rappel cohortes 2018 / Droit à l'information :

RIS Relevé Individuel de Situation = CIR Compte Individuel Retraite
EIG Estimation Indicative Globale = Simulation de calcul

Cohortes 2019

Rappel important : Délai d'envoi dossiers de liquidation



Rappel cohortes 2018 - Droit à l'information

Tout au long de sa vie professionnelle et en fonction de son âge, votre agent bénéficie d'un ensemble de services lui permettant par exemple de retracer l'ensemble de sa carrière, vérifier l'exactitude des déclarations faites par vous, employeurs ou encore obtenir des simulations et estimations de sa future retraite.

C'est pourquoi, comme chaque année, dans le cadre du droit à l'information, il vous appartient de vérifier et de compléter, si nécessaire, les données de la carrière de vos agents **afin qu'ils puissent recevoir un document récapitulatif tous régimes confondus tous les 5 ans, dès 35 ans.**



Les portefeuilles des services « simulation de calcul » et « gestion de comptes individuels retraite » de votre espace personnalisé sont pré-alimentés par les services de la CNRACL.

« Ces données découlent de vos déclarations individuelles. C'est pourquoi il est indispensable qu'elles soient parfaitement saisies. »



La date butoir pour les cohortes 2018 était le 31 mai 2018.

Si vous n'avez pas envoyé vos dossiers avant cette date, vous devez les envoyer dès à présent en :

- cliquant sur le bouton « **envoyer à la CNRACL** »
- et cocher la case « **dans le cadre d'une réclamation sur le RIS** », pour les dossiers de « **compte individuel retraite** »
- et sur la case « **dans le cadre d'une réclamation sur l'EIG** » pour les dossiers de « **simulations de calcul** »

Rappel cohortes 2018

Le RIS, Relevé Individuel de Situation, découle des gestions des comptes individuels retraite

Les agents concernés sont :

Les agents nés en 1968, 1973, 1978 et 1982

Pour remettre à jour et vérifier les carrières de ces agents, rendez-vous sur le site www.cdcretraites.fr,

- espace « **Employeur** »,
- dans la rubrique « **CNRACL** »,
- « **Comptes Individuels Retraite** », puis
- envoyer à la CNRACL en cliquant sur « **envoyer CNRACL** ».

L'EIG, Estimation Indicative Globale, découle de la simulation

Les agents concernés sont :

Les agents nés en 1953, 1958 et 1963

Pour remettre à jour et vérifier les carrières de ces agents, rendez-vous sur le site www.cdcretraites.fr,

- espace « **Employeur** »,
- dans la rubrique « **CNRACL** »,
- « **Simulation de calcul** », puis
- envoyer les dossiers à la CNRACL en cliquant sur « **Envoyer CNRACL** ».



Ces dossiers sont à envoyer directement à la CNRACL et NON au CDG 27.

Cohortes 2019

Le RIS, Relevé Individuel de Situation, découle des gestions des comptes individuels retraite

Les agents concernés sont :

Les agents nés en 1969, 1974, 1979, 1984

Pour remettre à jour et vérifier les carrières de ces agents, rendez-vous sur le site www.cdcretraites.fr,

- espace « **Employeur** »,
- dans la rubrique « **CNRACL** »,
- « **Comptes Individuels Retraite** », puis
- envoyer à la CNRACL en cliquant sur « **envoyer CNRACL** ».

L'EIG, Estimation Indicative Globale, découle de la simulation

Les agents concernés sont :

Les agents nés en 1954, 1959, 1964

Pour remettre à jour et vérifier les carrières de ces agents, rendez-vous sur le site www.cdcretraites.fr,

- espace « **Employeur** »,
- dans la rubrique « **CNRACL** »,
- « **Simulation de calcul** », puis
- envoyer les dossiers à la CNRACL en cliquant sur « **Envoyer CNRACL** ».



La date limite de transmission de ces données carrières est fixée au 31 mai 2019. Ces dossiers sont à envoyer directement à la CNRACL et NON au CDG 27.

« **Nouveauté:**

Depuis 2018, si vos agents possèdent un espace personnel, les documents du Droit à l'Information seront mis à leur disposition directement dans leurs espace personnel. Un courriel les avisera de leurs disponibilités. Si vos agents n'ont pas d'espace personnel, ils recevront les documents par voie postale.



Cohortes Droit à l'information RIS & EIG

Vous trouverez ci-dessous le tableau prévisionnel des cohortes prévues jusqu'en 2030.

Exemple :

Un agent né en **1959** va recevoir un document d'information à **60 ans en 2019** si son employeur a bien saisi et envoyé le dossier à la CNRACL avant la date butoir.

Année de naissance	Année d'envoi							
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1951	65 ans							
1952		65 ans						
1953			65 ans					
1954				65 ans				
1955					65 ans			
1956	60 ans					65 ans		
1957		60 ans					65 ans	
1958			60 ans					65 ans
1959				60 ans				
1960					60 ans			
1961	55 ans					60 ans		
1962		55 ans					60 ans	
1963			55 ans					60 ans
1964				55 ans				
1965					55 ans			
1966	50 ans					55 ans		
1967		50 ans					55 ans	
1968			50 ans					55 ans
1969				50 ans				
1970					50 ans			
1971	45 ans					50 ans		
1972		45 ans					50 ans	
1973			45 ans					50 ans
1974				45 ans				
1975					45 ans			
1976	40 ans					45 ans		
1977		40 ans					45 ans	
1978			40 ans					45 ans
1979				40 ans				
1980					40 ans			
1981	35 ans					40 ans		
1982		35 ans					40 ans	
1983			35 ans					40 ans
1984				35 ans				



Quand recevrez-vous votre relevé ou votre estimation ?

Par exemple, si vous êtes né en **1967**

Vous recevez en **2017** un **relevé de situation individuelle** qui récapitule votre carrière passée.

Puis vous recevez en **2022** et **tous les 5 ans** jusqu'à votre départ en retraite une **estimation indicative globale** qui récapitule votre carrière passée et évalue votre future retraite globale.

- Relevé de situation individuelle
- Estimation indicative globale

Rappel important : Envoi des dossiers de liquidation

Le service « liquidation de pension CNRACL » ne permet pas de transmettre à la CNRACL les dossiers **dont le délai entre la date de transmission et la date prévue de radiation des cadres est inférieur à 3 mois.**



IMPORTANT :

Afin de permettre une bonne instruction des dossiers,
merci de bien vouloir transmettre les dossiers de
liquidation de pension au CDG 27

au MOINS 6 MOIS AVANT la date de départ.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service CNRACL du Centre de Gestion qui est à votre disposition :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 12 h et de 15 h à 16 h
Le mercredi de 15 h à 16 h.

Tél : **02 32 39 39 15** et **02 32 39 23 99**

Mail: **retraite@cdg27.fr**